

## **COMPTE RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTRÉVERD DU 11 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le onze du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTRÉVERD, dûment convoqué le 5 juin 2020, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie déléguée de SAINT-ANDRÉ-TREIZE-VOIES (siège de la commune de MONTRÉVERD) sous la présidence de Monsieur Damien GRASSET, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29**  
**Convocation transmise par voie électronique le 5 juin 2020**

**Etaient Présents ( 27 )** : BAUDRY Philippe, BLAIN Martial, BOSSIS Dominique, BOSSIS Lionel, BOURON Dimitri, BRETIN Gérard, CHARBONNIER Carine, CHARIÉ Maëlle, DAHERON Anaïs, DAUBERCIES Lucile, DERAME Valérie, DOUILLARD Françoise, DUNEZ Manuel, GALLOT Fabien, GILLAIZEAU Dominique, GRASSET Damien, HARDOUIN Emmanuel, HERVE Mélanie, MARTIN Rodolphe, PAUL Béatrice, PEAUDEAU Dorothee, RABOUIN Cécile, RIPOCHE Sylvain, RICHARD Sylvain, ROUSSEAU Florence, ROUSSEAU Pierre, VERES-DOUILLARD Marine.

**Absents excusés (2)** : GUILLOTON Maëlle, BRISSON Delphine

**Secrétaire de séance** : Florence ROUSSEAU ;

**Secrétaire auxiliaire** : Patrick PLAMONT, DGS ;

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.**

La séance est présidée par Monsieur Damien GRASSET, maire.

Il ouvre la séance.

### **1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Après l'ouverture du conseil municipal par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **le Conseil Municipal désigne Madame Florence ROUSSEAU comme secrétaire de séance.**

### **2. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 02 JUIN 2020**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte-Rendu du conseil municipal du 02 juin 2020.

**En l'absence de remarque, le compte rendu du conseil municipal du 02 juin 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents, par 27 voix pour, 0 abstention, 0 opposition.**

### **3. INFORMATION DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 du C.G.C.T.**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du C.G.C.T., Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des décisions prises dans le cadre de ses délégations et de celles des Maires délégués.

#### **3.1– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation à la Courolière (SATV) - (Arrêté n°2020-REGURB-011 du 12 février 2020)**

SAS POISSONNET TP, 16 rue Louis Lumière, ZI Les Blussières, 85190 AIZENAY, est autorisée à réaliser des travaux de desserte en eau potable pour l'exploitation agricole EARL Clément ROUSSEAU – Nouvel Horizon, à la Courolière, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, du 17 au 21 février. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

#### **3.2– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue Pierre Monnereau (MORM) - (Arrêté n°2020-REGURB-012 du 12 février 2020)**

EIFFAGE ENERGIE SYSTEME, rue Joseph Gaillard, 85600 Montaigu-Vendée, est autorisée à réaliser des travaux de rénovation d'éclairage public, rue Pierre Monnereau, commune déléguée de Mormaison, du 17 février au 17 avril. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

#### **3.3– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation aux Gétières (MORM) - (Arrêté n°2020-REGURB-013 du 17 février 2020)**

EIFFAGE ENERGIE SYSTEME, rue Joseph Gaillard, 85600 Montaigu-Vendée, est autorisée à installer une antenne Orange aux Gétières, commune déléguée de Mormaison, du 17 février au 3 avril. Pendant les travaux, la circulation sera interdite (sauf riverains). Déviation mise en place. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

#### **3.4– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation à la Basse Grelière, à la Petite et Grande Roche, à l'Epinay, l'Andoussière et la Seigneurtière (SATV) - (Arrêté n°2020-REGURB-014 + 015 du 17 février 2020)**

BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, rue Pierre Allut, 85016 LA ROCHE/YON, est autorisée à réaliser des travaux de structure HTAS souterraine pour le compte d'ENEDIS, à la Basse Grelière, à la Petite et Grande Roche, à l'Epinay, l'Andoussière et la Seigneurtière, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, du 17 février au 13 mars. Pendant les travaux, la circulation sera interdite en fonction de l'avancement des travaux (sauf riverains). L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

#### **3.5– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation à la Grande Roche et rue du Hameau des Roches (SATV) - (Arrêté n°2020-REGURB-016 du 17 février 2020)**

BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, rue Pierre Allut, 85016 LA ROCHE/YON, est autorisée à réaliser des travaux de structure HTAS souterraine pour le compte d'ENEDIS, à la Grande Roche et rue du Hameau des Roches, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, du 4 mars au 3 avril. Pendant les travaux, la circulation sera interdite en fonction de l'avancement des travaux (sauf riverains). L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

#### **3.6– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue du Millau et RD84 et RD7 en agglomération (SATV) - (Arrêté n°2020-REGURB-017 du 17 février 2020)**

BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, rue Pierre Allut, 85016 LA ROCHE/YON, est autorisée à réaliser des travaux de structure HTAS souterraine pour le compte d'ENEDIS, rue du Millau et RD84 et RD7 en agglomération, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, du 11 mars au 10 avril. Pendant les travaux, la circulation sera interdite rue du Millau en fonction de l'avancement des travaux (sauf riverains) et par feux tricolores sur la RD84 et RD7. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

#### **3.7– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue du Val de Loire (SATV) - (Arrêté n°2020-REGURB-018 du 18 février 2020)**

VEOLIA EAU, Impasse Louis Mazetier, 85000 La Roche/Yon, est autorisée à réaliser un branchement eau potable, rue du Val de Loire, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, du 18 au 21 février. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

#### **3.8– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue des Sabotiers (SSLV) - (Arrêté n°2020-REGURB-019 du 20 février 2020)**

VEOLIA EAU, Impasse Louis Mazetier, 85000 La Roche/Yon, est autorisée à réaliser un branchement eau potable, rue des Sabotiers, commune déléguée de Saint-Sulpice-le Verdon, du 24 février au 4 mars. Pendant les travaux, la

circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

**3.9– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue des Ancolies (MORM) - (Arrêté n°2020-REGURB-020 du 20 février 2020)**

VEOLIA EAU, Impasse Louis Mazetier, 85000 La Roche/Yon, est autorisée à réaliser une mise à niveau de bouche à clé, rue des Ancolies, commune déléguée de Mormaison, du 24 février au 13 mars. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

**3.10– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue des Auberges – ZA la Chevasse (SSLV) - (Arrêté n°2020-REGURB-021 du 20 février 2020)**

EIFFAGE ENERGIE SYSTEME, rue Joseph Gaillard, 85600 Montaigu-Vendée, est autorisée à réaliser une extension Telecom, rue des Auberges – ZA la Chevasse, commune déléguée de Saint-Sulpice-le Verdon, du 24 février au 24 mars. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

**3.11– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue de l'Orgerie (SATV) - (Arrêté n°2020-REGURB-022 du 20 février 2020)**

VENDEE FLUIDES ENERGIES, 14 rue Eric Tabarly, 85170 Dompierre/Yon, est autorisée à réaliser des travaux d'alimentation électrique et téléphonique, rue de l'Orgerie, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, du 11 mars au 10 avril. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

**3.12– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue de Montaigu (SATV) - (Arrêté n°2020-REGURB-023 du 2 mars 2020)**

VEOLIA EAU, Impasse Louis Mazetier, 85000 La Roche/Yon, est autorisée à réaliser un branchement eau potable, rue de Montaigu, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, du 2 au 11 mars. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

**3.13– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue de l'Eglise et rue Pierre Monnereau (MORM) - (Arrêté n°2020-REGURB-024 du 9 mars 2020)**

COLAS CENTRE OUEST AGENCE GADAIS, la Gorsonnière, 44116 Vieillevigne, est autorisée à réaliser des travaux de démolition et désamiantage d'une maison au 1 rue de l'Eglise et d'une maison au 8 rue Pierre Monnereau, commune déléguée de Mormaison, du 16 mars au 26 juin. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

**3.14– Arrêté portant permission de voirie rue de l'Eglise, rue Pierre Monnereau et place de l'église (MORM) - (Arrêté n°2020-REGURB-025 du 9 mars 2020)**

COLAS CENTRE OUEST AGENCE GADAIS, la Gorsonnière, 44116 Vieillevigne, est autorisée à installer une base de vie et des bennes de déchets en raison des travaux de démolition et désamiantage d'une maison au 1 rue de l'Eglise et d'une maison au 8 rue Pierre Monnereau, commune déléguée de Mormaison, du 16 mars au 26 juin.

**3.15– Arrêté portant alignement en bordure de la rue de l'Eglise (SSLV) - (Arrêté n°2020-REGURB-026, du 20 mars 2020)**

L'alignement de la parcelle 272 ZH 66 en bordure de la rue de l'Eglise, est défini par un alignement de fait, selon le plan d'alignement joint.

**3.16– Arrêté portant alignement en bordure de la VC 125 à la Chagnais (SATV) - (Arrêté n°2019-REGURB-027, du 24 mars 2020)**

L'alignement de la parcelle 197 ZP 226 en bordure de la rue de la VC 125 à la Chagnais est défini par un alignement de fait, selon le plan d'alignement joint.

**3.17– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation impasse des Quais (SATV) - (Arrêté n°2020-REGURB-028 du 7 avril 2020)**

EIFFAGE ENERGIE SYSTEME, rue Joseph Gaillard, 85600 Montaigu-Vendée, est autorisée à réaliser des travaux neufs d'éclairage public, impasse des Quais, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, du 4 mai au 19 juin. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

**3.18– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue des Auberges (SSLV) - (Arrêté n°2020-REGURB-029 du 9 avril 2020)**

VEOLIA EAU, Impasse Louis Mazetier, 85000 La Roche/Yon, est autorisée à réaliser un branchement eau potable, rue des Auberges, commune déléguée de Saint-Sulpice-le Verdon, du 11 au 20 mai. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

**3.19– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation impasse des Quais (SATV) - (Arrêté n°2020-REGURB-030 du 14 avril 2020)**

POISSONNET TP, 16 rue Louis Lumière, 85190 Aizenay, est autorisée à réaliser des travaux de raccordement à l'eau potable, impasse des Quais, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, du 20 avril au 11 mai. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

**3.20– Arrêté portant permission de voirie et fixant la réglementation temporaire de la circulation rue Pierre Favreau (SSLV) - (Arrêté n°2020-REGURB-031 du 28 avril 2020)**

GARCZYNSKI TRAPLOIR VENDEE, Parc Polaris, 85110 Chantonay, est autorisée à réaliser une tranchée pour un branchement électrique et pose de coffret pour le compte d'ENEDIS, 5 rue Pierre Favreau, commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, du 4 au 18 mai. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

**3.21– Arrêté de prolongation de la réglementation temporaire de la circulation rue de l'Eglise et rue Pierre Monnereau (MORM) - (Arrêté n°2020-REGURB-032 du 28 avril 2020)**

COLAS CENTRE OUEST AGENCE GADAIS, la Gorsonnière, 44116 Vieillevigne, est autorisée à réaliser des travaux de démolition et désamiantage d'une maison au 1 rue de l'Eglise et d'une maison au 8 rue Pierre Monnereau, commune déléguée de Mormaison, du 16 mars au 17 juillet. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

**3.22– Arrêté portant permission de voirie rue de l'Eglise, rue Pierre Monnereau et place de l'église (MORM) - (Arrêté n°2020-REGURB-033 du 28 avril 2020)**

COLAS CENTRE OUEST AGENCE GADAIS, la Gorsonnière, 44116 Vieillevigne, est autorisée à installer une base de vie et des bennes de déchets en raison des travaux de démolition et désamiantage d'une maison au 1 rue de l'Eglise et d'une maison au 8 rue Pierre Monnereau, commune déléguée de Mormaison, du 16 mars au 17 juillet.

**3.23– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation à la Grande Roche et rue du Hameau des Roches (SATV) - (Arrêté n°2020-REGURB-034 du 6 mai 2020)**

BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, rue Pierre Allut, 85016 LA ROCHE/YON, a demandé une prolongation de l'arrêté n°2020-REGURB-016 pour les travaux de structure HTAS souterraine pour le compte d'ENEDIS, à la Grande Roche et rue du Hameau des Roches, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, à compter du 6 mai jusqu'au 5 juin.

**3.24– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation à la Basse Grelière, à la Petite et Grande Roche (SATV) - (Arrêté n°2020-REGURB-035 du 6 mai 2020)**

BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, rue Pierre Allut, 85016 LA ROCHE/YON, a demandé une prolongation de l'arrêté n°2020-REGURB-014 pour les travaux de structure HTAS souterraine pour le compte d'ENEDIS, à la Basse Grelière, à la Petite et Grande Roche, à l'Epinay, l'Andoussière et la Seigneurtière, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, à compter du 6 mai jusqu'au 5 juin.

**3.25– Arrêté portant permission de voirie et fixant la réglementation temporaire de la circulation impasse des Artisans, ZA La Chevasse (SSLV) - (Arrêté n°2020-REGURB-036 du 6 mai 2020)**

MIGNE TP, 25 rue du Stade, 85600 La Boissière de Montaigu, est autorisée à réaliser une tranchée pour un branchement aux réseaux EU-EP, impasse des Artisans, ZA La Chevasse, commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, du 6 au 29 mai. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

**3.26– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation impasse des Quais (SATV) - (Arrêté n°2020-REGURB-037 du 11 mai 2020)**

POISSONNET TP, 16 rue Louis Lumière, 85190 Aizenay, a demandé une prolongation de l'arrêté n° 2020-REGURB-030 pour les travaux de raccordement à l'eau potable, impasse des Quais, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, à compter du 11 mai jusqu'au 5 juin.

**3.27– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue du Millau et RD84 et RD7 en agglomération (SATV) - (Arrêté n°2020-REGURB-038 du 11 mai 2020)**

BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, rue Pierre Allut, 85016 LA ROCHE/YON, a demandé une prolongation de l'arrêté n° 2020-REGURB-17 pour les travaux de structure HTAS souterraine pour le compte d'ENEDIS, rue du Millau et RD84 et RD7 en agglomération, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, à compter du 25 mai jusqu'au 19 juin.

**3.28– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation à l'Andoussière (SATV) - (Arrêté n°2020-REGURB-039 du 11 mai 2020)**

BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, rue Pierre Allut, 85016 LA ROCHE/YON, est autorisée à réaliser des travaux de dépose de réseau aérien et pose de réseau souterrain électrique à l'Andoussière, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, du 25 mai au 26 juin. Pendant les travaux, la circulation sera interdite en fonction de l'avancement des travaux (sauf riverains). L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

**3.29– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue Saint Eloi (SATV) - (Arrêté n°2020-REGURB-040 du 19 mai 2020)**

HBTP, 20 rue des Tourterelles, 85540 LE CHAMP-SAINT-PERE, est autorisée à réaliser des travaux de réfection en enrobés, rue Saint Eloi, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, du 19 mai au 2 juin. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

**3.30– Arrêté portant permission de voirie et fixant la réglementation temporaire de la circulation ZA de la Chevasse, rue des Artisans (SSLV) - (Arrêté n°2020-REGURB-041 du 25 mai 2020)**

GARCZYNSKI TRAPLOIR VENDEE, Parc Polaris, 85110 Chantonnay, est autorisée à réaliser une tranchée pour un branchement électrique et pose de coffret pour le compte d'ENEDIS, ZA de la Chevasse, rue des Artisans, commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, du 28 mai au 11 juin. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

**3.31– Arrêté portant permission de voirie et fixant la réglementation temporaire de la circulation rue des Sabotiers (SSLV) - (Arrêté n°2020-REGURB-042 du 25 mai 2020)**

GARCZYNSKI TRAPLOIR VENDEE, Parc Polaris, 85110 Chantonnay, est autorisée à réaliser une tranchée pour un branchement électrique et pose de coffret pour le compte d'ENEDIS, rue des Sabotiers, commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, du 17 juin au 1<sup>er</sup> juillet. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux

**3.32– Arrêté portant permission de voirie rue des Jardins (MORM) - (Arrêté n°2020-REGURB-043 du 26 mai 2020)**

La SARL PETIT Pascal, 2 la Gauvinière, 44116 VIEILLEVIGNE, est autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir pour des travaux d'enduits sur mur chez Monsieur GUERIN Thierry, 8 rue des Jardins, commune déléguée de Mormaison, du 27 mai au 16 juin inclus. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

**3.33– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue de l'Orgerie (SATV) - (Arrêté n°2020-REGURB-044 du 27 mai 2020)**

VENDEE FLUIDES ENERGIES, 14 rue Eric Tabarly, 85170 Dompierre/Yon, est autorisée à réaliser des travaux d'alimentation électrique et téléphonique, rue de l'Orgerie, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, du 15 au 30 juin. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

**3.34– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation à l'Andoussière (SATV) - (Arrêté n°2020-REGURB-045 du 28 mai 2020)**

EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, 340 rue Joseph Gaillard, 85600 MONTAIGU-VENDEE, est autorisée à réaliser des travaux de renforcement des réseaux, pour le compte du SYDEV, à l'Andoussière, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, du 8 juin au 31 juillet. Pendant les travaux, la circulation sera interdite (sauf riverains, Poste, ramassage des ordures ménagères et transports scolaires). L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

**3.35– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue Pierre Favreau (SSLV) - (Arrêté n°2020-REGURB-046 du 28 mai 2020)**

ODEON TP, impasse du Bourillet, 85170 LA GARNACHE, est autorisée à réaliser des travaux de génie civil, pour le compte d'ORANGE, rue Pierre Favreau, commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, du 5 au 19 juin. Pendant les travaux, la circulation sera interdite (sauf riverains). L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

**3.36– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue du Val de Loire (SATV) - (Arrêté n°2020-REGURB-047 du 29 mai 2020)**

ATLANROUTE, la Loge, 460 rue Pasteur, 85170 LE POIRE/VIE, est autorisée à réaliser des travaux de réfection de tranchées pour le compte de BOUYGUES ENERGIES SERVICES, rue du Val de Loire, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, du 5 au 17 juin. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

**3.37– Arrêté portant interdiction d'utiliser les terrains de football de Montréverd - (Arrêté n°2020-GEN-001 du 17 janvier 2020)**

Compte tenu des conditions climatiques et de l'état des terrains, les terrains de football de la commune de Montréverd ont été déclarés indisponibles le samedi 18 janvier 2020 de 08h00 à 23h00.

**3.38– Arrêté portant acceptation de l'avenant n°1 au marché CAJEV, pour l'aménagement du parc de la Guérvivière, commune déléguée de Mormaison. (Arrêté n°2020-GEN-002 du 06 février 2020)**

A été accepté l'avenant n°1, au marché de travaux concernant la renaturation du cours d'eau l'Issoire et d'aménagement du parc de la Guérvivière, sans incidence financière, par lequel, au vu des conditions météorologiques, le délai d'exécution du marché ont été prolongées de 6 semaines, soit jusqu'au 07 février 2020.

**3.39– Arrêté portant attribution du lot n°2 :Gros-œuvre ; Déclaration d'infructuosité du lot n°5 : Couverture-étanchéité, du marché travaux pour la réalisation de vestiaires sportifs football, sur la commune déléguée de Mormaison.(Arrêté n°2020-GEN-003 du 19 février 2020)**

Au vu du rapport d'analyse des offres, dressé par l'assistant maître d'ouvrage, a été attribué à l'entreprise MAUDET, domiciliée : ZAE Rue de la Paix, 85292 Saint-Laurent-Sur-Sèvre, le lot n°2 : Gros-œuvre, pour un montant de 129 816,51 € H.T. Le lot n°5 : Couverture-étanchéité, a lui été déclaré infructueux, en raison d'une absence d'offre remise. La consultation sur procédure adaptée pour l'attribution de ce lot n°5 a été relancée.

**3.40– Arrêté portant interdiction d'utiliser les terrains de football de Montréverd.(Arrêté n°2020-GEN-004 du 28 février 2020)**

Compte tenu des conditions climatiques et de l'état des terrains, les terrains de football de la commune de Montréverd ont été déclarés indisponibles le dimanche 01 mars 2020 de 08h00 à 23h00.

**3.41– Arrêté portant restitution des retenues de garanties concernant le marché de travaux d'aménagement de sécurité rue des auberges à St Sulpice le Verdon. (Arrêté n°2020-GEN-005 du 1<sup>er</sup> avril 2020)**

La retenue de garantie de l'entreprise ASA TP, domiciliée : 17 rue Charles Tellier, ZI la Folie Sud, 85310 la Chaize-le- Vicomte, d'un montant de 596.43 € lui a été restituée, suite à sa demande, au vu de la réception du chantier.

**3.42– Arrêté portant interdiction d'utiliser les jeux l'aire de loisirs de l'Audrenière. (Arrêté n°2020-GEN-006 du 03 avril 2020)**

Au vu du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, l'utilisation des jeux de l'aire de loisirs de l'Audrenière est interdit a compter du 03 avril 2020, 0h00, jusqu'à nouvel ordre, tant que les mesures de lutte contre la propagation du COVID-19 sont en vigueur.

**3.43– Arrêté portant interdiction d'utiliser le « City-stade » (Equipement multisports) de la commune déléguée de Saint-Sulpice-Le-Verdon . (Arrêté n°2020-GEN-007 du 03 avril 2020)**

Au vu du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, il est interdit d'utiliser l'équipement multi-sports « City-Stade », situé sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-Le-Verdon. Son accès est interdit. Ce à compter du 03 avril 2020, 00h00, et jusqu'à nouvel ordre, lorsque les mesures de lutte contre la propagation du COVID-19 seront levées ;

**3.44– Arrêté portant interdiction d'utiliser l'aire de jeux du lieu dit « La Prairie », sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-Le-Verdon. (Arrêté n°2020-GEN-008 du 03 avril 2020)**

Au vu du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, il est interdit d'utiliser l'aire de jeux, située sur l'espace vert de la prairie, commune déléguée de Saint-Sulpice-Le-Verdon. Ce à compter du 03 avril 2020, 00h00, et jusqu'à nouvel ordre, lorsque les mesures de lutte contre la propagation du COVID-19 seront levées ;

**3.45– Arrêté portant interdiction d'utiliser l'aire de jeux située sur l'espace vert de la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies. (Arrêté n°2020-GEN-009 du 03 avril 2020)**

Au vu du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, il est interdit d'utiliser l'aire de jeux, située sur l'espace vert de la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies. Ce à compter du 03 avril 2020, 00h00, et jusqu'à nouvel ordre, lorsque les mesures de lutte contre la propagation du COVID-19 seront levées ;

**3.46– Arrêté portant acceptation de l'acte de sous-traitance n°2, concernant l'aménagement du complexe sportif, sur la commune déléguée de Mormaison (Arrêté n°2020-GEN-010 du 17 avril 2020) :**

Est accepté l'avenant n° 2, sans incidence financière pour le marché de travaux concernant l'aménagement du complexe sportif, sur la commune déléguée de Mormaison, par lequel l'entreprise SPORTINGSOLS SAS, domiciliée : Rue du Stade – BP6 – 85250 Saint-Fulgent, **sous-traite** à l'entreprise SARL AQUATICAL, domiciliée : 46, impasse Alfred Kestler – P.A de la Lande Saint-Martin – 44115 Haute-Goulaine (siège : 51, impasse des Barettes – 85110 Chantonay), la réalisation de l'arrosage intégré du terrain de football enherbé, pour un montant de 24 396,14 € H.T., en paiement direct.

**3.47– Arrêté portant restitution des retenues de garanties concernant le marché de travaux de réparation du Centre d'Animation Sulpicien - Cantine scolaire à Saint-Sulpice-le-Verdon. (Arrêté n°2020-GEN-011 du 13 mai 2020)**

La retenue de garantie d'un montant de 100.36 €, de l'entreprise Jacky HERVOUET, attributaire du lot n°1-Plafonds suspendus, domiciliée : 29, La Guère, 85 260 Les Brouzils, lui a été restituée, suite à sa demande, au vu de la réception du chantier.

**3.48– Arrêté portant restitution des retenues de garanties concernant le marché de travaux de réparation du Centre d'Animation Sulpicien - Cantine scolaire à Saint-Sulpice-le-Verdon. (Arrêté n°2020-GEN-012 du 13 mai 2020)**

La retenue de garantie d'un montant de 418.52 €, de l'entreprise A&M-Jade Colors, attributaire du lot n°3-Peintures, domiciliée : Z.I. La Chevasse, rue des Artisans, 85260 Saint-Sulpice-Le-Verdon, lui a été restituée, suite à sa demande, au vu de la réception du chantier.

**3.49– Arrêté portant restitution des retenues de garanties concernant le marché de travaux de réparation du Centre d'Animation Sulpicien - Cantine scolaire à Saint-Sulpice-le-Verdon. (Arrêté n°2020-GEN-013 du 13 mai 2020)**

La retenue de garantie d'un montant de 121.65 €, de l'entreprise Amiaud, attributaire du lot n°4-Electricité, domiciliée : 3 Z.A. La Colonne 1, 85260 Les Brouzils, lui a été restituée, suite à sa demande, au vu de la réception du chantier.

**3.50– Arrêté, portant acceptation de l'acte de sous-traitance n°1, au lot n°2 : Gros-œuvre (Arrêté n°2020-GEN-014 du 15 mai 2020)**

Est accepté l'avenant n° 1 au lot n°2 : Gros œuvre, sans incidence financière pour le marché, par lequel l'entreprise Sarl MAUDET, domiciliée : ZAE de la Paix – BP 40014 – 85292 Saint-Laurent-Sur-Sevre, **sous-traite** à l'entreprise SAPA, domiciliée : 224, rue Eugène Biraud – 17 700 Saint-Georges-Du-Bois, la **réalisation** d'un traitement préventif anti termites, pour un montant de 388,70 € H.T., en paiement direct.

**3.51– Arrêté, portant acceptation de l'acte de sous-traitance n°1, au lot n°2 : Gros-œuvre ( Arrêté n°2020-GEN-015 du 15 mai 2020)**

Est accepté l'avenant n° 1 au lot n°2 : Gros œuvre, sans incidence financière pour le marché, par lequel l'entreprise Sarl MAUDET, domiciliée : ZAE de la Paix – BP 40014 – 85292 Saint-Laurent-Sur-Sèvre, **sous-traite** à l'entreprise TECHNIBAT, domiciliée : 1 Bis, Avenue Georges Bizet, **Le montage de parpaings**, pour un montant de 14 030,00 € H.T., en paiement direct.

**Le Conseil Municipal reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée.**

## 4. FINANCES

### 4.1– Approbation Compte Administratif Budget général

Après s'être fait présenter le compte administratif 2019 et les décisions modificatives de l'exercice considéré, du **Budget général** par Monsieur Damien GRASSET, Maire de la commune de Montréverd, qui a cédé la Présidence des débats à Monsieur BAUDRY Philippe, doyen d'âge, et est sorti de la salle des débats, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de MONTRÉVERD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Damien GRASSET, hors présence de ce dernier à **l'unanimité des membres présents ou représentés, par 26 voix pour** (Monsieur le Maire étant sorti de la salle il n'a pas participé au vote), 0 voix contre, 0 abstention :

- **Lui donne acte** de la présentation du Compte Administratif 2019 du Budget Général, lequel peut se résumer ainsi :

20500 - BUDGET PRINCIPAL MONTREVERD	BP 2019	CA 2019	CLOTURE	RàR	RESULTAT après RàR
002 Fonctionnement reporté N-1 <b>Excédent</b>	2 077 489,61 €				
Dont part affectée à l'investissement					
Dépenses de fonctionnement	4 080 688,16 €	1 853 693,03 €		- €	
Recettes de fonctionnement	2 003 198,55 €	2 482 054,58 €	2 705 851,16 €	- €	2 705 851,16 €
		<b>628 361,55 €</b>			
001 Résultat de clôture N-1	200 176,27 €				
Invest reporté N-1 <b>Déficit avec RàR au 1068</b>					
Dépenses d'investissement	6 033 165,33 €	1 304 083,50 €		<b>1 529 799,53 €</b>	
Recettes d'investissement	5 832 989,06 €	1 009 321,03 €	94 586,20 €	1 483 411,81 €	140 973,92 €
		<b>- 294 762,47 €</b>		46 387,72 €	
<b>RESULTAT AU 31/12/2019</b>			<b>2 611 264,96 €</b>		<b>2 564 877,24 €</b>

- **Constata** pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête les résultats définitifs** tels que résumés ci-dessus.

### 4.2– Approbation Compte Administratif Budget annexe Assainissement

Après s'être fait présenter le compte administratif 2019 et les décisions modificatives de l'exercice considéré, du **Budget annexe Assainissement** par Monsieur Damien GRASSET, Maire de la commune de Montréverd, qui a cédé la Présidence des débats à Monsieur BAUDRY Philippe, doyen d'âge, et est sorti de la salle des débats, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de MONTRÉVERD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Damien GRASSET, hors présence de ce dernier à **l'unanimité des membres présents ou représentés, par 26 voix pour** (Monsieur le Maire étant sorti de la salle il n'a pas participé au vote), 0 voix contre, 0 abstention :

- **Lui donne acte** de la présentation du Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

20501 - BUDGET ASSAINISSEMENT	BP 2019	CA 2019	RESULTAT	RàR	RESULTAT
002 fonctionnement reporté N-1	42 235,53 €				
Dépenses de fonctionnement	180 515,53 €	120 022,68 €			
Recettes de fonctionnement	132 280,00 €	153 951,90 €	76 164,75 €		76 164,75 €
		<b>33 929,22 €</b>			
001 Invest reporté N-1	36 348,40 €				
Dépenses d'investissement	127 563,93 €	34 178,11 €			
Recettes d'investissement	91 215,53 €	61 442,85 €	63 613,14 €		63 613,14 €
		<b>27 264,74 €</b>			
<b>RESULTAT AU 31/12/2019</b>			<b>139 777,89 €</b>		<b>139 777,89 €</b>

- **Constata pour la comptabilité principale** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Arrête les résultats définitifs** tels que résumés ci-dessus.



#### 4.3– Approbation Compte Administratif Budget annexe Intervention Economique

Après s'être fait présenter le compte administratif 2019 et les décisions modificatives de l'exercice considéré, du **Budget annexe Intervention Economique** par Monsieur Damien GRASSET, Maire de la commune de Montréverd, qui a cédé la Présidence des débats à Monsieur BAUDRY Philippe, doyen d'âge, et est sorti de la salle des débats, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de MONTRÉVERD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Damien GRASSET, hors présence de ce dernier à **l'unanimité des membres présents ou représentés, par 26 voix pour** (Monsieur le Maire étant sorti de la salle il n'a pas participé au vote), 0 voix contre, 0 abstention :

- **Lui donne acte** de la présentation du Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Intervention Economique, lequel peut se résumer ainsi :

20504 - BUD. INTERVENTION ECONOMIQUE	BP 2019	CA 2019	RESULTAT	RàR	RESULTAT
002 fonctionnement reporté N-1	6 727,84 €				
Dépenses de fonctionnement	42 368,10 €	29 750,04 €		- €	
Recettes de fonctionnement	35 642,26 €	18 595,67 €	- 4 426,53 €	- €	- 4 426,53 €
		- 11 154,37 €			
001 Invest reporté N-1	20 363,88 €				
Dépenses d'investissement	38 672,12 €	35 189,28 €		- €	
Recettes d'investissement	18 308,24 €	12 018,76 €	- 2 806,64 €	- €	- 2 806,64 €
		- 23 170,52 €			
<b>RESULTAT AU 31/12/2019</b>			- 7 233,17 €		- 7 233,17 €

- **Constate** pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Arrête les résultats définitifs** tels que résumés ci-dessus.

#### 4.4– Approbation Compte Administratif Budget annexe Renouvellement Urbain

Après s'être fait présenter le compte administratif 2019 et les décisions modificatives de l'exercice considéré, du **Budget annexe Renouvellement Urbain** par Monsieur Damien GRASSET, Maire de la commune de Montréverd, qui a cédé la Présidence des débats à Monsieur BAUDRY Philippe, doyen d'âge, et est sorti de la salle des débats, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de MONTRÉVERD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Damien GRASSET, hors présence de ce dernier à **l'unanimité des membres présents ou représentés, par 26 voix pour** (Monsieur le Maire étant sorti de la salle il n'a pas participé au vote), 0 voix contre, 0 abstention :

- **Lui donne acte** de la présentation du Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Renouvellement Urbain, lequel peut se résumer ainsi :

20503 - BUDGET RENOUVELLEMENT URBAIN	BP 2019	CA 2019	RESULTAT	RàR	RESULTAT
002 fonctionnement reporté N-1					
Dépenses de fonctionnement					
Recettes de fonctionnement					
001 Invest reporté N-1	- 252 259,33 €				
Dépenses d'investissement	1 331 504,29 €	666 580,18 €		31 104,65 €	
Recettes d'investissement	1 583 763,62 €	283 666,47 €	- 635 173,04 €	304 600,00 €	- 361 677,69 €
		- 382 913,71 €			
<b>RESULTAT AU 31/12/2019</b>			- 635 173,04 €		- 361 677,69 €

- **Constate** pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête les résultats définitifs** tels que résumés ci-dessus.

#### 4.5– Approbation Compte Administratif Budget annexe Lotissement Plaine des Sports

Après s'être fait présenter le compte administratif 2019 et les décisions modificatives de l'exercice considéré, du **Budget annexe Lotissement « La Plaine des Sports »** par Monsieur Damien GRASSET, Maire de la commune de Montréverd, qui a cédé la Présidence des débats à Monsieur BAUDRY Philippe, doyen d'âge, et est sorti de la salle des débats.

Le Conseil Municipal de la commune nouvelle de MONTRÉVERD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Damien GRASSET, hors présence de ce dernier à **l'unanimité des membres présents ou représentés, par 26 voix pour** (Monsieur le Maire étant sorti de la salle il n'a pas participé au vote), 0 voix contre, 0 abstention :

- **Lui donne acte** de la présentation du Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Lotissement La Plaine des Sports, lequel peut se résumer ainsi :

20505 - BUDGET LOT. PLAINE DES SPORTS	BP 2019	CA 2019	RESULTAT	RàR	RESULTAT
002 fonctionnement reporté N-1	94 526,45 €				
Dépenses de fonctionnement	101 000,00 €	94 527,12 €			
Recettes de fonctionnement	6 473,55 €	0,67 €	- €		- €
		<b>94 526,45 €</b>			
001 Invest reporté N-1					
Dépenses d'investissement					
Recettes d'investissement					
<b>RESULTAT AU 31/12/2019</b>			<b>- €</b>		<b>- €</b>

- **Constate** pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Arrête les résultats définitifs** tels que résumés ci-dessus.

#### 4.6– Approbation Compte Administratif Budget annexe Lotissement Orgerie-Barbotière

Après s'être fait présenter le compte administratif 2019 et les décisions modificatives de l'exercice considéré, du Budget annexe Lotissement « Orgerie-Barbotière » par Monsieur Damien GRASSET, Maire de la commune de Montréverd, qui a cédé la Présidence des débats à Monsieur BAUDRY Philippe, doyen d'âge, et est sorti de la salle des débats.

Le Conseil Municipal de la commune nouvelle de MONTRÉVERD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Damien GRASSET, hors présence de ce dernier à l'unanimité des membres présents ou représentés, **par 26 voix pour** (Monsieur le Maire étant sorti de la salle il n'a pas participé au vote), 0 voix contre, 0 abstention :

- **Lui donne acte** de la présentation du Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Lotissement Orgerie-Barbotière, lequel peut se résumer ainsi :

20508 - BUDGET LOT ORGERIE BARBOTIERE	BP 2019	CA 2019	RESULTAT	RàR	RESULTAT
002 fonctionnement reporté N-1	19 882,40 €				
Dépenses de fonctionnement	812 722,40 €	245 437,66 €			
Recettes de fonctionnement	812 722,40 €	341 135,53 €	<b>115 580,27 €</b>		<b>115 580,27 €</b>
		<b>95 697,87 €</b>			
001 Invest reporté N-1	233 160,33 €				
Dépenses d'investissement	527 706,33 €	90 330,83 €			
Recettes d'investissement	527 706,33 €	233 160,33 €	<b>90 330,83 €</b>		<b>90 330,83 €</b>
		<b>142 829,50 €</b>			
<b>RESULTAT AU 31/12/2019</b>			<b>25 249,44 €</b>		<b>25 249,44 €</b>

- **Constate** pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Arrête les résultats définitifs** tels que résumés ci-dessus.

#### 4.7– Approbation Compte Administratif Budget annexe Lotissement Clos de la Bonnelière

Après s'être fait présenter le compte administratif 2019 et les décisions modificatives de l'exercice considéré, du Budget annexe Lotissement « Clos de la Bonnelière » par Monsieur Damien GRASSET, Maire de la commune de Montréverd, qui a cédé la Présidence des débats à Monsieur BAUDRY Philippe, doyen d'âge, et est sorti de la salle des débats.

Le Conseil Municipal de la commune nouvelle de MONTRÉVERD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Damien GRASSET, hors présence de ce dernier à l'unanimité des membres présents ou représentés, **par 26 voix pour** (Monsieur le Maire étant sorti de la salle il n'a pas participé au vote), 0 voix contre, 0 abstention :

- **Lui donne acte** de la présentation du Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Lotissement Clos de la Bonnelière, lequel peut se résumer ainsi :

20506 - BUD. LOT. CLOS DE LA BONNELIERE	BP 2019	CA 2019	RESULTAT	RàR	RESULTAT
002 fonctionnement reporté N-1	44 940,66 €				
Dépenses de fonctionnement	373 064,40 €	62 057,48 €			
Recettes de fonctionnement	328 123,74 €	107 223,74 €	90 106,92 €		90 106,92 €
		<b>45 166,26 €</b>			
001 Invest reporté N-1	- 72 794,99 €				
Dépenses d'investissement	247 794,99 €	- €		- €	
Recettes d'investissement	247 794,99 €		- 72 794,99 €	- €	- 72 794,99 €
		- €			
<b>RESULTAT AU 31/12/2019</b>			<b>17 311,93 €</b>		<b>17 311,93 €</b>

- **Constate** pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Arrête les résultats définitifs** tels que résumés ci-dessus.

#### 4.8– Approbation Compte Administratif Budget annexe Lotissement Le Chatellier

Après s'être fait présenter le compte administratif 2019 et les décisions modificatives de l'exercice considéré, du Budget annexe Lotissement « Le Chatellier » par Monsieur Damien GRASSET, Maire de la commune de Montréverd, qui a cédé la Présidence des débats à Monsieur BAUDRY Philippe, doyen d'âge, et est sorti de la salle des débats.

Le Conseil Municipal de la commune nouvelle de MONTRÉVERD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Damien GRASSET, hors présence de ce dernier à l'unanimité des membres présents ou représentés, **par 26 voix pour** (Monsieur le Maire étant sorti de la salle il n'a pas participé au vote), 0 voix contre, 0 abstention :

- **Lui donne acte** de la présentation du Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Lotissement Le Chatellier, lequel peut se résumer ainsi :

20507 - BUDGET LOT LE CHATELLIER	BP 2019	CA 2019	RESULTAT	RàR	RESULTAT
002 fonctionnement reporté N-1	40 656,22 €				
Dépenses de fonctionnement	680 856,22 €	391 841,52 €			
Recettes de fonctionnement	640 200,00 €	384 642,22 €	33 456,92 €		33 456,92 €
		<b>7 199,30 €</b>			
001 Invest reporté N-1	- 390 751,83 €				
Dépenses d'investissement	840 751,83 €	324 742,22 €		- €	
Recettes d'investissement	840 751,83 €	390 752,35 €	- 324 741,70 €	- €	- 324 741,70 €
		<b>66 010,13 €</b>			
<b>RESULTAT AU 31/12/2019</b>			<b>- 291 284,78 €</b>		<b>- 291 284,78 €</b>

- **Constate** pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Arrête les résultats définitifs** tels que résumés ci-dessus.

#### 4.9 – Approbation Comptes de Gestion du Comptable public

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, dont la synthèse figure en annexe à la présente délibération ;

- Après avoir entendu l'exposé sur les comptes administratifs de l'exercice 2019 ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- Considérant que toutes les opérations sont régulièrement justifiées,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par voix 27 pour, 0 voix contre, 0 abstention :**

- **Statuant sur l'ensemble des opérations** effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **Statuant sur l'exécution des budgets** de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- **Statuant sur la comptabilité** des valeurs inactives ;
- **Déclare** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

#### 4.10 – Affectation de résultat Budget général 2020

Le Conseil Municipal :

- Considérant le compte de gestion 2019 du budget général rendu par Monsieur le Comptable Public ;
- Après avoir entendu le compte administratif 2019 du Budget général
- **Considérant le compte administratif 2019 Budget Général** qui fait apparaître les résultats suivants :
  - ↵ Excédent de fonctionnement n-1 reporté : 2 077 489.61 €
  - ↵ Fonctionnement : 628 361.55 €
  - ↵ Excédent d'investissement n-1 reporté : 200 176.27 €
  - ↵ Investissement : - 294 762.47 €
  - ↵ Restes à réaliser en dépenses d'investissement : - 46 387.72 €
- **Décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention** d'affecter les résultats 2019 comme suit au Budget Général 2020 :
  - **Section d'investissement (compte 1068 – recettes) :** 140 973.92 € ;
  - **Section d'investissement (compte 001 – dépenses) :** - 94 586.20 €
  - **Section de fonctionnement (compte 002 – recettes) :** 2 564 877.24 €

#### 4.11– Reprises de résultats Budget annexe Assainissement 2020

Le Conseil Municipal :

- Considérant le compte de gestion 2019 du Budget Assainissement rendu par Monsieur le Comptable Public ;
- Après avoir entendu le compte administratif 2019 du Budget Assainissement
- **Considérant le compte administratif 2019 Budget Assainissement** qui fait apparaître les résultats suivants :
  - ↵ Excédent de fonctionnement n-1 reporté : 42 235.53 €
  - ↵ Excédent de Fonctionnement : 33 929.22 €
  - ↵ Excédent d'investissement n-1 reporté : 36 348.40 €
  - ↵ Excédent d'Investissement : 27 264.74 €
- **Décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention** de reprendre les résultats 2019 comme suit au **Budget Assainissement 2019** :
  - **Section d'investissement (compte 001 – recettes) :** 63 613.14 € ;
  - **Section de fonctionnement (compte 002 – recettes) :** 76 164.75 €

#### 4.12 – Reprises de résultats Budget annexe Intervention Economique 2020

Le Conseil Municipal :

- Considérant le compte de gestion 2019 du Budget Intervention Economique rendu par Monsieur le Comptable Public ;
- Après avoir entendu le compte administratif 2019 du Budget Intervention Economique
- **Considérant le compte administratif 2019 Budget Intervention Economique** qui fait apparaître les résultats suivants :
  - ↵ Excédent de fonctionnement n-1 reporté : 6 727.84 €
  - ↵ Déficit de Fonctionnement : - 11 154.37 €
  - ↵ Excédent d'investissement n-1 reporté : 20 363.88 €
  - ↵ Excédent d'Investissement : - 23 170.52 €
- **Décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 27 voix pour**, 0 voix contre, 0 abstention de reprendre les résultats 2019 comme suit au Budget Intervention Economique 2020 :
  - **Section d'investissement (compte 001 – recettes) : - 2 806.64 € ;**
  - **Section de fonctionnement (compte 002 – recettes) : - 4 426.53 € ;**

#### 4.13– Reprises de résultats Budget annexe Renouvellement Urbain 2020

Le Conseil Municipal :

- Considérant le compte de gestion 2019 du Budget Annexe Renouvellement Urbain rendu par Monsieur le Comptable Public ;
- Après avoir entendu le compte administratif 2019 du Budget Annexe Renouvellement Urbain ;
- **Considérant le compte administratif 2019 Budget Renouvellement Urbain** qui fait apparaître les résultats suivants :
  - ↵ Excédent de fonctionnement n-1 reporté : 0,00 €
  - ↵ Excédent de Fonctionnement : 0,00 €
  - ↵ Déficit d'investissement n-1 reporté : - 252 259.33 €
  - ↵ Déficit d'Investissement : - 382 913.71 €
  - ↵ Reste à réaliser en dépenses d'investissement : 31 104.65 €
  - ↵ Reste à réaliser en recette d'investissement : 304 600.00 €
- **Décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 27 voix pour**, 0 voix contre, 0 abstention de reprendre les résultats 2019 comme suit au Budget Renouvellement Urbain 2020 :
  - **Section d'investissement (compte 001 – dépenses) : - 361 677.69 € ;**

#### 4.14 – Reprises de résultats Budget annexe Lotissement Orgerie-Barbotière 2020

Le Conseil Municipal :

- Considérant le compte de gestion 2019 du Budget Annexe Lotissement Orgerie-Barbotière rendu par Monsieur le Comptable Public ;
- Après avoir entendu le compte administratif 2019 du Budget annexe Lotissement Orgerie-Barbotière ;
- **Considérant le compte administratif 2019 Budget annexe Lotissement Orgerie-Barbotière** qui fait apparaître les résultats suivants :
  - ↵ Excédent de fonctionnement n-1 reporté : 19 882.40 €
  - ↵ Excédent de Fonctionnement : 95 697.87 €
  - ↵ Déficit d'investissement n-1 reporté : - 233 160.33 €
  - ↵ Excédent d'Investissement : 142 829.50 €
- **Décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 27 voix pour**, 0 voix contre, 0 abstention de reprendre les résultats 2018 comme suit au Budget Lotissement Orgerie-Barbotière 2020 :
  - **Section de fonctionnement (compte 002 – recettes) : 115 580.27 € ;**
  - **Section d'investissement (compte 001 – dépenses) : - 90 330.83 € ;**

#### 4.15 – Reprises de résultats Budget annexe Lotissement Clos de la Bonnelière 2020

Le Conseil Municipal :

- Considérant le compte de gestion 2019 du Budget Annexe Lotissement Clos de la Bonnelière rendu par Monsieur le Comptable Public ;
- Après avoir entendu le compte administratif 2019 du Budget annexe Lotissement Clos de la Bonnelière ;

- **Considérant le compte administratif 2019 Budget annexe Lotissement Clos de la Bonnelière** qui fait apparaître les résultats suivants :
  - ↳ Excédent de fonctionnement n-1 reporté : 44 940.66 €
  - ↳ Excédent de Fonctionnement : 45 166.26 €
  - ↳ Déficit d'investissement n-1 reporté : - 72 794.99 €
  - ↳ Excédent d'Investissement : 0 €
- **Décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention** de reprendre les résultats 2019 comme suit au **Budget Lotissement Clos de la Bonnelière 2020** :
  - **Section de fonctionnement (compte 002 – recettes)** : 90 106.92 € ;
  - **Section d'investissement (compte 001 – dépenses)** : - 72 794,99 € ;

#### 4.16 – Reprises de résultats Budget annexe Lotissement Le Chatellier 2020

Le Conseil Municipal :

- Considérant le compte de gestion 2019 du Budget Annexe Lotissement Le Chatellier rendu par Monsieur le Comptable Public ;
- Après avoir entendu le compte administratif 2019 du Budget annexe Lotissement Le Chatellier ;
- **Considérant le compte administratif 2019 Budget annexe Lotissement Le Chatellier** qui fait apparaître les résultats suivants :
  - ↳ Excédent de fonctionnement n-1 reporté : 40 656.22 €
  - ↳ Déficit de Fonctionnement : - 7 199.30 €
  - ↳ Déficit d'investissement n-1 reporté : - 390 751.83 €
  - ↳ Excédent d'investissement : 66 010.13 €
- **Décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention** de reprendre les résultats 2018 comme suit au Budget Lotissement Le Chatellier 2019 :
  - **Section de fonctionnement (compte 002 – recettes)** : 33 456.92 € ;
  - **Section d'investissement (compte 001 – dépenses)** : - 324 741.70 € ;

#### 4.17– Vote du budget primitif Budget Général

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenté le projet de Budget Primitif du Budget Principal 2020 ;

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Débat d'Orientations Budgétaires intervenu lors de la séance du conseil municipal en date du 13 février 2020 ;

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, par 27 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :**

- **Adopte** le Budget Primitif 2020 du Budget Général, comme suit :

20500 - BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES/RECETTES
Section d'Exploitation	4 845 318,24 €
Section d'Investissement	4 390 000,00 €

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération ;

#### 4.18 – Vote du budget annexe Assainissement à caractère Industriel et Commercial

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenté le projet de Budget Primitif du Budget Annexe Assainissement 2020 ;

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Débat d'Orientations Budgétaires intervenu lors de la séance du conseil municipal en date du 13 février 2020 ;

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, par 27 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :**

- **Vote** le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe Assainissement, à caractère industriel et commercial comme suit :

20501 - BUDGET ASSAINISSEMENT	DEPENSES/RECETTES
Section d'Exploitation	228 164,75 €
Section d'Investissement	183 613,14 €

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération ;

#### 4.19 – Vote des budgets annexes à caractère administratif

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenté l'ensemble des projets des Budgets Primitifs 2019 concernant les budgets annexes à caractère administratif : Renouvellement Urbain; Intervention Economique ; Lotissement la Plaine des Sports ; Lotissement Orgerie-Barbotière ; Lotissement le Clos de la Bonneliere ; Lotissement le Chatellier 1 ;

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Débat d'Orientations Budgétaires intervenu lors de la séance du conseil municipal en date du 13 février 2020 ;

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, par 27 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :**

- **Vote** l'ensemble des Budgets Primitifs 2020 concernant les budgets annexes à caractère administratif : Renouvellement Urbain; Intervention Economique ; Lotissement la Plaine des Sports ; Lotissement Orgerie-Barbotière ; Lotissement le Clos de la Bonneliere ; Lotissement le Chatellier 1, comme suit :

<b>20503 - BUDGET RENOUVELLEMENT URBAIN</b>	DEPENSES/RECETTES
Section d'Exploitation	0
Section d'Investissement	666 277,69 €
<b>20504 - BUD. INTERVENTION ECONOMIQUE</b>	DEPENSES/RECETTES
Section d'Exploitation	27 230,97 €
Section d'Investissement	26 853,83 €
<b>20506 - BUD. LOT. CLOS DE LA BONNELIERE</b>	DEPENSES/RECETTES
Section d'Exploitation	189 561,65 €
Section d'Investissement	172 249,72 €
<b>20507 - BUDGET LOT LE CHATELLIER</b>	DEPENSES/RECETTES
Section d'Exploitation	585 274,61 €
Section d'Investissement	746 259,39 €
<b>20508 - BUDGET LOT ORGERIE BARBOTIERE</b>	DEPENSES/RECETTES
Section d'Exploitation	655 046,66 €
Section d'Investissement	436 279,11 €

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération ;

#### 4.20 – Participation financière aux dépenses de fonctionnement des écoles primaires publiques

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la commune de Montréverd ne dispose pas sur son territoire d'école publique. C'est pourquoi une entente communale existe, pour que nos élèves puissent être scolarisés sur des communes limitrophes (Rocheservière, l'Herbergement, Vieillevigne, Les Lucs sur Boulogne, Montaigu-Vendée,...).

Conformément aux dispositions de L'article L212-8 du code de l'éducation : « *La répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence de l'enfant concerné* » ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter de participer aux frais de fonctionnement et remboursement d'annuités de ces établissements et structures (établissement primaire public ou classes spécialisées)

conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, et de l'autoriser à signer toutes les pièces et documents se rapportant à ce dossier.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, par 27 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :**

- **Considérant** qu'il n'existe pas d'école publique, ni aucune structure de classe d'adaptation sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Montréverd ;
- **Accepte de participer** aux frais de fonctionnement de la scolarité des élèves résidant sur l'ensemble du territoire de la commune de Montréverd et fréquentant un établissement primaire public ou une classe d'adaptation ;
- **Autorise** monsieur le Maire à verser une participation pour les dépenses de fonctionnement des établissements qui sera mandatée et inscrite chaque année au budget général ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération ;

#### **4.21 – Exonération de loyers sur le Budget Intervention Economique, du fait du Covid-19 :**

Suite à la propagation en France du coronavirus COVID-19 et du passage le 14 mars 2020, en stade 3, du plan de lutte contre la propagation du virus, un certain nombre d'établissement, notamment les magasins de vente, les restaurants et débits de boissons, ont vu leur activité suspendue, ce sur une période de plusieurs mois, ramenant leur chiffre d'affaires à néant.

Dès le 16 mars 2020, le Président de la République a présenté une série de mesures immédiates pour aider les entreprises à faire face aux conséquences de l'épidémie.

Les collectivités territoriales et leurs opérateurs ont pris en parallèle des mesures complémentaires de soutien aux entreprises et aux associations dans le cadre de leurs politiques publiques.

Dans un souci de traitement de l'urgence, le temps que les dispositifs nationaux et régionaux se mettent en place et en complémentarité avec le dispositif mis en place par l'agglomération, la commune de Montréverd souhaite accompagner spécifiquement les commerces les plus impactés par les conséquences économiques liées à l'épidémie de Coronavirus COVID-19 et pour lesquelles la baisse très importante, voire l'absence totale, de chiffre d'affaires sur la période considérée rend très compliqué le paiement des charges fixes et incompressibles (fournisseurs, salaires, loyer, fluides, ...).

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au conseil municipal de prendre également des mesures en faveur de ses derniers commerces, des mesures d'accompagnement.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, par 27 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :**

- **DECIDE** D'exonérer du paiement les loyers des commerces et cafés ayant un bail sur le budget intervention économique de la commune de Montréverd, sur les mois de mars, d'avril et mai 2020 ;
- **ACCEPTTE** De rembourser aux bailleurs, le cas échéant, les sommes déjà acquittées au titre des mois de mars, avril et mai 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération ;



## 5. POINT INTERCOMMUNALITE

Il est présenté au conseil municipal les dernières informations concernant Terres de Montaigu communauté de communes de Montaigu-Rocheservière.

### 5.1 – Mise en place d’une enveloppe « Fonds de concours » :

La Communauté de Communes veut avoir une action rapide envers le monde économique, pour essayer de limiter les impacts du COVID 19, c’est pourquoi elle souhaite mettre en œuvre un pacte entre elle et ses communes membres. En effet, la communauté de communes va différer la réalisation de l’un de ses équipements majeurs (piscine ou cinéma), pour dégager une enveloppe de 5 millions d’euros, qui va être réattribuée à parts égales entre l’ensemble des ses 10 communes. Les communes vont ainsi bénéficier d’une enveloppe individuelle de 500 000 €, qu’elles toucheront sous forme de fonds de concours

Cette enveloppe doit amener un plan de relance sur l’ensemble du territoire pour essayer de maintenir l’activité des entreprises locales. En effet, le fonds de concours a pour objet de financer la réalisation d’équipement, les communes bénéficiaires devant assurer un financement équivalent (hors subventions perçues) au montant du fonds de concours touché. Pour 1 euro de subvention touché, la commune doit également apporter à minima 1 euro. L’enveloppe de 5 millions de fonds de concours génèrera donc sur le territoire de la communauté de communes un minimum de 10 millions d’euros de travaux.

### 5.2 – Mise en place de commissions intercommunales :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la communauté de communes à mis en place 8 commissions autour des thématiques suivantes :

- Commission Finances et moyens généraux ;
- Commission Economie et innovation ;
- Commission Investissements structurants et schéma local des services au public ;
- Commission Habitat et Environnement ;
- Commission Transition énergétique et mobilité ;
- Commission Santé, grand âge et Insertion ;
- Commission Jeunesse et sport ;
- Commission Culture et Tourisme ;

Cette réorganisation des commissions vise également à préparer la transformation de la communauté de communes en communauté d’agglomération, d’ici à 2 ans.

Un fléchage de nos élus au sein de ces différentes commissions sera discuté lors du prochain Bureau Maires-Adjointes.

## 6. POINT COMMISSIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### 6.1 – Commission Voiries-Réseaux-Cimetières :

Le Conseil Municipal, est informé que la commune souhaite engager dès la rentrée de septembre, les travaux de finition de voirie et d’éclairage de la tranche 1, phase 1 du lotissement « Le Chatellier », sur la commune déléguée de Mormaison.

A cette fin, il convient de passer une convention avec le SyDEV, pour la commande de 13 poteaux d’éclairage (pose et raccordement), de type Lanterne Indice 500 Graphic Led, fixation Lyre Portée, équipés de modules SEOLED 3 000 K, sur mat cylindro-conique d’une hauteur de 4 mètres, code couleur RAL 6028(couleur vert pin).

Le Maire demande au conseil de l’autoriser à lancer l’étude technique et à passer la commande des équipements présentés, sachant que ce type d’éclairage coûte de l’ordre de 2 000 € et qu’il y en a 13 à poser.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, par 27 voix pour**, 0 opposition, 0 abstention :

- **Autorise** Monsieur le maire à lancer l'étude Sydev, et à passer la commande des 13 mats d'éclairages (fourniture, pose, raccordement), de type de type Lanterne Indice 500 Graphic Led, fixation Lyre Portée, équipés de modules SEOLED 3 000 K, sur mat cylindro-conique d'une hauteur de 4 mètres, code couleur RAL 6028(couleur vert pin), pour le lotissement « Le Chatelier », commune déléguée de Mormaison ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération ;

### **6.2 – Commission Communication – Évènementiel – Vie associative et Social :**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'association GES REEL œuvre depuis plus de 25 ans, sur les territoires de Montaigu, de Saint-Fulgent et de Rocheservière, pour réduire l'exclusion sociale et professionnelle, et contribuer au développement économique local.

Grace à un travail d'accompagnement aux personnes en recherche d'emploi, l'association permet chaque année, à un nombre important de personnes de retrouver le chemin vers la vie active.

Chaque commune du territoire dispose de représentants qui siègent au Conseil d'Administration de REEL pour définir les orientations politiques et garantir leur mise en œuvre au quotidien. C'est pourquoi il est demandé au conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de l'association.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, par 27 voix pour**, 0 opposition, 0 abstention :

- **Désigne** Lionel BOSSIS en tant que représentant titulaire et Françoise DOUILLARD en tant que représentant suppléant de la commune de Montréverd, auprès de l'association REEL ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération ;

### **6.3 – Commission Vie scolaire et périscolaire :**

Le Conseil Municipal, est informé que des rencontres sont régulièrement organisées avec les représentants des écoles privées, pour discuter des modalités des participations financières de la commune dans le cadre des contrats d'association.

Conformément aux dispositions de l'article L.442-8 du code de l'éducation : « *Le contrat d'association prévoit la participation aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat :*

*1° En ce qui concerne les classes des écoles, d'un représentant de la commune siège de l'établissement et de chacune des communes où résident au moins 10 % des élèves et qui contribue aux dépenses de fonctionnement des classes fréquentées ; »*

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au conseil municipal de désigner un représentant titulaire et suppléant auprès des organes compétents des écoles privées.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, par 27 voix pour**, 0 opposition, 0 abstention :

- **Désigne** Maëlle GUILLOTON en tant que représentant titulaire de la commune de Montréverd, auprès des organes compétents représentants les écoles privées, pour discuter des contrats d'association ;
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant**, pour signer les contrats, modifications, avenant, à intervenir aux contrats d'association ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération ;

#### 6.4 – Point sur les commissions et informations diverses :

➤ **Rencontre avec l'USSAM Football** : Le conseil municipal est informé que l'USSAM football a été rencontré, pour faire le point avec ses représentants sur l'avancée des travaux sur le complexe sportif football de Mormaison. Lors de cette réunion ont été évoqués leurs projets de réaménagement de la buvette, ainsi que le déplacement du mobil-home de Saint-André-Treize-Voies sur le site de Mormaison, et les problématiques que cela engendre.

**Il a été convenu avec le club de se rencontrer vers la fin de l'été, sur le site de Mormaison, lorsque les travaux de réalisation du complexe seront quasiment terminés, pour finaliser leurs demandes.**

➤ **Rencontre avec l'ensemble des représentants des associations sportives** : Les représentants des différentes associations sportives de Montréverd ont été rencontrés pour préparer avec eux la réouverture des salles, en anticipant sur la phase 3.

Il a été convenu avec ces dernières, en plus des mesures imposées par leurs fédérations respectives, de respecter un protocole sanitaire. Les associations pourront accéder aux salles, dans la mesure où avant chaque entraînement, une personne responsable sera désignée pour assurer la mise en œuvre et le suivi de ce protocole, la commune fournissant l'ensemble des produits et matériels nécessaires à la mise en place de ce dernier.

➤ **Communication autour des actions menées par les différentes commissions** : Il est demandé à l'ensemble des responsables de commissions de bien penser à prendre des photos, à chaque fois qu'une action est menée, de manière à pouvoir communiquer avec l'ensemble de nos supports (site internet, le Mag,...).

---

Monsieur le Maire clôture la séance à 22 h 20.

Le Maire,  
**Damien GRASSET**

